

[Traduction]

Dans un esprit de conciliation, nous devrions supprimer tous les noms. Je ne suis pas fou du mot «ruse» non plus. Favorisons donc la bonne entente en cette enceinte avant de partir pour l'été.

Tel que je connais le sénateur Graham, je suis certain qu'il ne voulait pas dire ruse. Le sénateur Murray est entêté, comme nous le savons. Je crois que nous devrions débattre la question et procéder méthodiquement.

Certains d'entre nous avaient prévu prendre la parole.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, les esprits s'échauffent toujours en fin de session. Ce n'est pas d'hier que le sénateur Prud'homme demande la parole après que j'eus mis la question aux voix. Je crois que l'usage veut que le président accorde la parole aux personnes qui la demandent après qu'il eut déclaré la motion adoptée, mais avant que l'on ne soit passé au point suivant.

Par conséquent, le sénateur Beaudoin peut prendre la parole s'il le désire.

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, je n'ai pas l'habitude de contester les décisions de la présidence et je tiens à peser mes mots. Toutefois, Votre Honneur a bien dit: «Adoptée, Carried»; après quoi, vous vous êtes rassis. C'est alors que le sénateur Beaudoin a demandé la parole. Vous avez signalé qu'il aurait besoin de la permission du Sénat pour revenir à ce point de l'ordre du jour, une fois la motion déclarée adoptée. Nous avons réglé ce point et nous nous apprêtons à aborder le suivant.

Vous nous dites maintenant que, dans certains cas, «Adoptée, Carried» ne veut pas dire ce que l'on pense. Je n'en dirai pas plus. J'espère seulement que cette précision ne créera pas de précédent et qu'une même expression ne pourra pas être interprétée de différentes façons selon les circonstances.

Je crains qu'en nous rangeant à votre avis, Votre Honneur, nous ne passions outre au sens réel de l'expression «Adoptée, Carried».

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, chose certaine, j'avais bel et bien l'intention de prendre la parole sur cette question. Toutefois, si ce qui compte, aux fins du compte rendu des délibérations de cet endroit, ce sont les mots qui y sont prononcés et que vous avez dit «Adoptée», alors soit. Par contre, si les sénateurs Beaudoin et Carstairs désirent faire un discours, il est bien évident que cela prend la permission du Sénat. C'est parfaitement logique.

Si le Sénat me le permet, je prendrai la parole. Je crois savoir que le sénateur Carstairs souhaite faire de même. Toutefois, nous ne pouvons pas le faire sans la permission du Sénat.

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, je puis vous assurer que cela ne se fait pas couramment.

À l'avenir, après avoir mis la question aux voix, je demanderai si quelqu'un souhaite intervenir. Cela va ralentir un peu le processus, mais évitera que de nouveaux problèmes semblables ne surviennent. Je ne dirai plus automatiquement «Adoptée, Carried». Je demanderai d'abord aux honorables sénateurs s'il y

en a d'autres qui souhaitent prendre la parole, puis nous passerons au vote.

Il en serait autrement, si nous avions déjà abordé le point suivant, mais ce n'est pas le cas ici. Certes, l'usage a été d'accorder la parole aux sénateurs qui la demandent, même si j'ai répété une deuxième fois, après les discours, «Adoptée, Carried».

Le sénateur Lynch-Staunton: Votre Honneur, dans un esprit de coopération et parce que nous ne sommes pas du genre à nous encombrer de définitions et d'interprétations juridiques étroites comme celles qui nous ont été imposées, vous pouvez être certain que nous allons nous plier à la prétendue coutume et permettre de rouvrir la discussion sur ce point.

C'est un point litigieux que nous avons évidemment à coeur. Toutefois, litige ou pas, nous espérons que, si Votre Honneur demande, avant de déclarer la motion adoptée, si quelqu'un d'autre souhaite intervenir, cela évitera que ce genre de problème se produise de nouveau.

Avant de poursuivre, peut-être le sénateur Graham jugera-t-il opportun de signaler aux éditeurs du *hansard* qu'il y a deux mots en particulier qui ont pu être mal compris et que ce n'était pas du tout ce qu'il voulait dire.

Le sénateur Graham: Je retire volontiers ces mots.

[Français]

Le sénateur Beaudoin: Honorables sénateurs, lundi le 10 juillet 1995, le comité a entendu les témoignages de l'honorable Herb Gray, sollicitateur général et leader du gouvernement à la Chambre des communes et de M. Jean-Pierre Kingsley, directeur général des élections du Canada. L'honorable Herb Gray était accompagné de son secrétaire parlementaire, Peter Milliken, de Me Mary Dawson et de la professeure Beverley Baines, de l'Université Queen's.

Le ministre Herb Gray a déclaré que la Loi suspendant la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales — l'ancien projet de loi C-18 — a cessé d'avoir effet le 22 juin 1995, conformément au paragraphe 2(2) de cette loi. Le projet de loi C-69, a pour but d'abroger cette loi et la Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales (L.R.C.(1985), Ch. E-3). Le projet de loi C-69, qui vise à instaurer un nouveau processus de révision des limites des circonscriptions électorales, ne contient pas de date d'entrée en vigueur.

La professeure Baines a confirmé les propos du ministre Gray et précisé que les tribunaux ne s'immiscent pas dans le processus d'adoption des lois, comme en font foi l'arrêt *Association des femmes autochtones du Canada c. Canada* (1994) 3 R.C.S. 627 et le renvoi relatif au Régime d'assistance publique du Canada (1991) 2 R.C.S. 525. Selon elle, le projet de loi C-69 demeure à l'ordre du jour. Les tribunaux interprètent les lois de la manière dont elles sont libellées.

Le directeur général des élections, Jean-Pierre Kingsley, a fait état de la complexité des technicalités juridiques qui découlent du projet de loi C-69 et a souligné les difficultés potentielles advenant un chevauchement entre le système de révision actuel, selon la Loi E-3, et le projet de loi C-69 dans le cas où le projet de loi C-69 serait adopté plus tard, à l'automne.